



## ARRETE DE CIRCULATION

### Le Maire de la Commune de LÉE

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2213.6
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I-8<sup>e</sup> Partie : signalisation temporaire)
- Vu la demande en date du 05 Février 2024 par la SG.TP, TSA 70011-CHEZ SOGELINK, représentée par M. GUILHAUMA Sébastien - chargée de l'exécution des travaux,

**Considérant** : qu'en raison des travaux liés au **raccordement eaux usées et pluviales entre le 26bis et le 28 avenue des Magnolias**, sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A partir du **mercredi 21 février 2024 et pendant 3 jours calendaires**, la circulation sera **alternée par feux tricolores** sur la portion de voie concernée par les travaux, sur le territoire de la commune de LÉE.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au sera mise en place.

**ARTICLE 3** : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

- La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SG.TP, TSA 70011-CHEZ SOGELINK, représentée par M. GUILHAUMA Sébastien -chargée de l'exécution des travaux, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

20240209\_2024\_11

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de la Société ENSIO SUD.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 09/02/2024

Le Maire,  
Didier RIVIERE

